

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 04 juin 2025

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
30/05/2025	11/06/2025	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

L'an deux mil dix vingt cinq

*Le 04 Juin à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, Rémy GORON, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude, DURET François

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, BOULET Peggy, BERTAUX Delphine, ROCHELLE Stéphane, JOUAUX Laëtitia

ABSENTS :

POUVOIR : BONDIGUEL Nathalie donne pouvoir à LE GONIDEC Guy, GUIBLIN Aline donne pouvoir à LANDAIS Fabienne, BERTAUX Delphine donne pouvoir à SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à DURET François

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°01-06-2025 Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Monsieur le Maire expose qu'il revient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Il précise qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Monsieur le Maire expose les modifications proposées :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps partiel (32,85/35^{ème}) ; pour rappel un poste d'adjoint administratif à temps partiel à hauteur de 18,50/35^{ème} a été créé par délibération du 26 février,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet : pour rappel un poste à temps complet d'agent de maîtrise a été créé par délibération du 09 octobre 2024
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ; un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe devra être supprimé après avis du comité social technique

Vu les avis du Comité Social Territorial réuni le 06 avril 2025 sur les projets de suppression de postes ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps partiel (32,85/35^{ème})
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

- La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Précise que ces modifications du tableau des emplois prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2025

Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°02-06-2025 Modification d'un tarif de vente

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé lors de la séance du 26 avril dernier de céder le broyeur d'accotement municipal pour un montant de 3 500€HT.
Il indique que le montant indiqué dans la délibération est erroné puisque l'offre de rachat formulée par l'entreprise LP Motoculture était de 3 100€HT et qu'il convient donc de corriger le montant de cession de l'équipement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de la cession à la société LP Motoculture du broyeur d'accotement de marque Desvoy, modèle DMF PolyGreen acquis en 2018 (prix d'acquisition : 5 400€HT) pour un montant de 3100€HT

Autorise monsieur le maire à conclure ces cessions et signer tout document relatif à cette affaire

N°03-06-2025 Tarification – prêt de matériel électoral

Monsieur le Maire informe le conseil de demandes de la part d'institution ainsi que d'entreprise en vue de la mise à disposition du matériel électoral de la commune : urnes, isoairs.

Considérant que ce matériel n'est que peu utilisé par la commune, il indique être plutôt favorable à sa mise à disposition.

Néanmoins il propose que cette mise à disposition ne soit pas gracieuse, en dehors des usages pour les besoins de l'école publique

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de la mise à disposition du matériel électoral au profit de personnes morales siégeant sur la commune

Précise que cette mise à disposition sera faite à titre onéreux, à compter du 1^{er} juillet 2025 ainsi qu'il suit :

- 10€/urne/jour (4 dispo)
- 15€/jour pour un lot de 5 isoairs
- 5€/jour par isoair

Précise que cette mise à disposition sera gracieuse pour les usages de l'école publique

Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°04-06-2025 Prolongation du Plan Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune s'est dotée d'un Plan Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines par délibération du 10 mars 2021.

Ce document, ayant vocation à manifester l'ambition et le projet municipal en matière de patrimoines, était prévu pour une durée de 6 années et prendre fin en 2026.

Il précise que la détention d'un tel outil de planification est une des conditions de maintien de la marque Petite Cité de Caractère et qu'il est nécessaire à l'accès aux aides régionales en faveur des cités labellisées.

Considérant que l'année 2026 est une année électorale et que l'écriture d'un Plan Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines de qualité nécessitera un certain temps à la future municipalité, monsieur le Maire invite le conseil municipal à prolonger la validité du PPMVP jusqu'à 2027.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de la prorogation du Plan Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines jusqu'au 31 mars 2027

Demande à monsieur le Maire de notifier la présente délibération au service patrimoine de la Région Bretagne ainsi qu'à l'association des Petites Cités de Caractère Bretagne

Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°05-06-2025 - Vente-Acquisition Parcelles rue de la Futaie

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de la mise en vente des 7 pavillons appartenant à l'Office Public HLM Néotoa sis au 26-28-30-32 rue de la futaie et au 9-10-11 square du champ des haies, un audit juridico-foncier a relevé une problématique foncière à régulariser avant la mise en vente des pavillons.

Au droit du 26-28 rue de la Futaie, l'emprise réelle du terrain nécessite de la part de la collectivité, la cession d'un total de 23m² provenant des parcelles F n°3237, 3238 et 3239 tel que prévu sur le document d'arpentage dressé le 04 mars 2025 par M Dutilleul, géomètre expert.

Au droit du n° 3 square du Champs des Haies, Néotoa est propriétaire de la parcelle F n°3091, d'une contenance totale de 79m², située en dehors de l'emprise du bien attenant. Cet espace ouvert au public et entretenu par la commune depuis de nombreuses années seraient ainsi incorporé dans le domaine public municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de la cession à titre gracieux, au profit de l'Office Publique HLM Néotoa, des parcelles F n°3237, 3238 et 3239 d'une contenance totale de 23m²

Précise qu'à compter de son acquisition, la parcelle F n°3091 sera intégrée dans le domaine public municipal

Décide de l'acquisition à titre gracieux de la parcelle F n°3091 d'une contenance totale de 79m², propriété de l'Office Publique HLM Néotoa

Précise que les actes notariés seront réalisés par l'Etude Blanchet sise 2, Boulevard Jacques Fauchaux à FOUGERES (35500), aux frais exclusifs de l'Office Publique HLM Néotoa

Autorise monsieur ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire

N°06-06-2025 Election des membres de la commission « Délégation de Service Public »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

VU la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public,

Monsieur le Maire indique qu'en cas de concession du service public de l'assainissement collectif il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de Service Public. Il précise que la commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur les offres (*article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales*) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (*article L.1411-6*).

Pour les communes de moins de 3500 habitants cette commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par Monsieur Pascal HERVE.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 avril dernier, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- o Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- o Les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- o Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Monsieur le Maire indique que 1 liste a été déposée :

- o Titulaires :
 - Monsieur Guy Le Gonidec
 - Monsieur Pierre Alexandre
 - Monsieur Xavier Saint-Mleux
- o Suppléants :
 - Monsieur Albert Isambard
 - Monsieur Rémy Goron
 - Monsieur Henri Briand

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;

Considérant la nécessité de créer une commission de Délégation de Service Public ;

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Elit les conseillers suivants comme membres de la Commission de délégation de service public :

- en qualité de membres titulaires :
 - o Guy Le Gonidec ;
 - o Pierre Alexandre ;
 - o Xavier Saint-Mleux ;

- en qualité de membres suppléants :
- o Albert Isambard ;
 - o Rémy Goron ;
 - o Henri Briand.

N°07-06-2025 – Aliénation de chemins ruraux – accord de principe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de plusieurs demandes d'acquisition de chemin ruraux en divers lieux de la commune.

Il expose les demandes reçues et invite les membres du conseil municipal à déterminer pour chacune d'entre elles l'éventualité d'une aliénation de ces parties du domaine public municipal, sous réserve de l'enquête publique qu'il sera nécessaire de réaliser.

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

4/ Au lieudit Vilbert, la demande d'acquisition porte sur une portion de chemin d'environ 1 029m², compris entre les parcelles cadastrées section A n°952, 954, 955 d'une part et n°956, 957 et 946 d'autre part

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un accord de principe à la cession d'une section d'un chemin communal, entre les parcelles cadastrées section A n°952, 954, 955 d'une part et n°956, 957 et 946 d'autre part sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

5/ Au lieudit Cucé, la demande d'acquisition porte sur une portion de chemin d'environ 595m², compris entre les parcelles cadastrées section C n°1 114, 1 112, 1 218, 1 113, 1 215, 1216, 1217, 1 219, 1 109, 1 110, et 1 111

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un accord de principe à la cession d'une section d'un chemin communal, entre les parcelles cadastrées section C n°1 114, 1 112, 1 218, 1 113, 1 215, 1216, 1217, 1 219, 1 109, 1 110, et 1 111 d'autre part sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

6/ Au lieudit La Perrière, la demande d'acquisition porte sur une portion de chemin d'environ 690m², compris entre les parcelles cadastrées section A n°580, 600, 599 et 581

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un accord de principe à la cession d'une section d'un chemin communal, entre les parcelles cadastrées section A n°580, 600, 599 et 581 sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

N°08-06-2025 – Mandat spécial - Rencontres nationales des Petites Cités de Caractère

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à un élu par délibération du conseil municipal.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membre(s) du conseil municipal. Il ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjours, transports...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La prise en charge des frais des élus a été détaillée dans la délibération du 07 octobre 2020, n°04-08-2020, qui précise que :

Il rappelle par ailleurs que le prix de cession du m² des chemins ruraux cédés par la commune a été fixé à 1,50€/m² suite à l'adoption de la délibération n°11-07-2021 du 08 septembre 2021.

1/ Au lieudit Les Heuches, la demande d'acquisition concerne un reliquat de chemin rural d'une contenance d'environ 170m², compris entre les parcelles cadastrées section C n°1 744, 1 743, 495, 498, 497 et 499.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un accord de principe à la cession d'une section d'un chemin communal, entre les parcelles cadastrées section C n°1 744, 1 743, 495, 498, 497 et 499 sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

2/ Au lieudit Meslay, la demande d'acquisition porte sur une portion de chemin d'environ 1 670m², compris entre les parcelles cadastrées section C n°542, 545, 546, 547, 2 191, 2 194 et 2 192 d'une part, et section C n°529, 530, 531, 536, 537 et 541 d'autre part

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un accord de principe à la cession d'une section d'un chemin communal, entre les parcelles cadastrées section C n°542, 545, 546, 547, 2 191, 2 194 et 2 192 d'une part, et section C n°529, 530, 531, 536, 537 et 541 d'autre part, sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

3/ Au lieudit Vilbert, la demande d'acquisition porte sur une portion de chemin d'environ 1 825m², compris entre les parcelles cadastrées section A n°699, 817, 818, 819, 820, 823, 824, 826, au nord et les parcelles cadastrées section A n°1 554, 1 692, 897, 898, 933, 934, 935, 936 et 937 au sud,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un accord de principe à la cession d'une section d'un chemin communal, entre les parcelles cadastrées section A n°699, 817, 818, 819, 820, 823, 824, 826, au nord et les parcelles cadastrées section A n°1 554, 1 692, 897, 898, 933, 934, 935, 936 et 937 au sud, sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

4/ Au lieudit Vilbert, la demande d'acquisition porte sur une portion de chemin d'environ 748m², compris entre les parcelles cadastrées section A n°951, 950, 952 d'une part et n°882, 881, 1 726, 953 et 954 d'autre part au nord

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un accord de principe à la cession d'une section d'un chemin communal, entre les parcelles cadastrées section A n°951, 950, 952 d'une part et n°882, 881, 1 726, 953 et 954 d'autre part au nord sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés sur la base des tarifs fixés par arrêté ministériel
-

Monsieur le Maire expose au conseil son souhait de se rendre aux Rencontres Nationale des Petites Cités de Caractère du 6 au 8 juillet prochain, se déroulant en Pays de la Loire, accompagné de Fabienne Landais, et Rémy Goron

Monsieur le Maire ainsi que Fabienne Landais et Rémy Goron indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote, étant directement concernés par la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne mandat spécial à Fabienne Landais, Rémy Goron et M Pascal Hervé, respectivement Adjointe, conseiller municipal et Maire pour leur participation aux Rencontres Nationale des Petites Cités de Caractère se déroulant du 6 au 8 juillet prochain

Autorise la prise en charge des frais dans les conditions fixées par la délibération n°04-08-2020 :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Frais de restauration et d'hébergement dans les conditions fixées par arrêté ministériel :

Arrêté du 20 septembre 2023	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°09-06-2025 – Autorisation de cession de la tondeuse autoportée

Monsieur le Maire expose que la tondeuse autoportée de la commune étant vieillissant et nécessitant à court terme des travaux d'entretien important la question de son remplacement se pose.

Monsieur le Maire rappelle avoir accepté une offre permettant l'acquisition en 2026 d'un matériel neuf, le budget d'investissement 2025 ne permettant pas la dépense sur l'année en cours. Cette offre proposant que ce matériel neuf soit loué à la commune jusqu'en juillet 2026, la conservation du vieux matériel n'apparaît plus nécessaire.

La société RM Motoculture a proposé le rachat de l'ancienne tondeuse autoportée, acquise par la commune en septembre 2008 pour 27 860.82 €. L'offre de rachat du matériel a été faite à 5 000€.

Monsieur le Maire, considérant que la commune n'a pas d'intérêt à conserver un matériel vétuste dont le maintien en condition de fonctionnement nécessiterait des dépenses non négligeables, propose au conseil municipal de statuer sur la cession dudit matériel au profit de la société RM Motoculture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de la cession, à la société RM Motoculture, de la tondeuse autoportée de marque Kubota, immatriculée 114 BBT 35

Fixe le prix de cession à 5 000€

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°10-06-2025 – Avis sur enquête publique – Diana Food

Monsieur le Maire expose que la société Diana Food située à Val Couesnon a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE dans le cadre d'un projet de modification de sa filière de traitement de ses effluents industriels.

La société prévoit de construire une station d'épuration entièrement neuve sur le site industriel, avec le rejet des eaux traitées au Couesnon.

L'épandage agricole des effluents ne sera pas maintenu. En revanche, les eaux traitées en sortie de station d'épuration pourront être valorisées localement en irrigation estivale par les mêmes agriculteurs. Le projet porte également sur les aménagements suivants :

- Réfection du réseau Eaux Pluviales de l'usine,
- Actualisation et extension du plan d'épandage pour la valorisation des futures boues d'épuration, ainsi que des pulpes et irrigation d'une partie des eaux traitées.

La commune de Bazouges la Pérouse étant impactée par la modification du plan d'épandage, le conseil municipal est invité à rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions)

Donne un avis favorable au projet présenté par la société Diana Food

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°11-06-2025 – Autorisation de signature - Travaux pont

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un pont situé entre Noyal Sous Bazouges et Bazouges la Pérouse au lieudit La Pinderie est dans un état structurel préoccupant et interdisant pour l'heure le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes.

La commune a obtenu de la part de l'État deux subventions pour la restauration de celui-ci : DETR et DSIL pour un montant cumulé de 46 346.60€. Par ailleurs, par convention signée en mai 2021 le reste à charge de l'ensemble des frais liés à la rénovation du pont sera refacturé à 50% à la commune de Noyal Sous Bazouges.

En juin 2024 le conseil municipal avait approuvé un devis de 86 166€HT visant à la restauration du pont.

Après avoir échangé avec le syndicat en charge du Couesnon ainsi que le service de la police de l'eau de la DDTM il a été nécessaire de revoir le projet en procédant non pas à la restauration du pont mais à son remplacement.

La société ATS, dont le devis de restauration avait été approuvé, a donc proposé un nouveau devis s'établissant à 86 074.80€ HT (y compris options).

Monsieur le Maire expose que le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 prévoit que *jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.*

Compte tenu du montant du devis, supérieur au montant dont monsieur le Maire a délégation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le devis présenté par monsieur le Maire pour la rénovation du pont

Précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°12-06-2025 – Autorisation de signature – Convention de rétrocession

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement à venir du macrolot n°3 du lotissement Le Grand Verger il est prévu que les espaces non destinés à la vente, reviennent à la commune au terme des aménagements.

Ces espaces représenteront une surface d'environ 1 300m², composés de la voirie, des stationnements hors lots, des espaces verts et comprendront les réseaux publics.

L'objectif de la présente convention est d'intégrer au terme de la réalisation des travaux d'aménagement, l'ensemble des ces espaces dans le domaine public municipal avec une parfaite connaissance de ces éléments.

La convention prévoit ainsi que la municipalité soit destinataire, pendant et à l'issue de la phase de travaux, de l'ensemble des documents afférents à ces espaces et qu'elle puisse exercer un contrôle.

Une fois les travaux finalisés et après levée de l'ensemble des réserves éventuelle la commune récupérerait ainsi, à titre gratuit, les espaces non destinés à la vente. Dans le cas où des lots ne seraient pas vendus, leur entretien resterait à la charge du lotisseur, les lots vendus étant à la charge des propriétaires.

Monsieur le Maire, présente la convention aux membres du conseil municipal, qui après en avoir délibéré, à l'unanimité

Déclare avoir pris connaissance de la convention de rétrocession, annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

N°13-06-2025 Approbation du Rapport Annuel du Délégué de Service Public – Assainissement Collectif

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2024 du délégué concernant la gestion des eaux usées.

Il précise que la gestion des eaux usées de la commune ainsi que de la station d'épuration font l'objet d'un contrat d'affermage avec Véolia jusqu'en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du rapport annuel relatif à l'assainissement collectif

N°14-06-2025 Adoption du principe de la concession du service public d'assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage. Le contrat avec VEOLIA Eau arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Qu'en particulier le pilotage des ouvrages d'épuration et le suivi des boues nécessitent des compétences spécifiques dont la commune souhaite pas se doter.

Que la Commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Par ailleurs, sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, monsieur le Maire propose de retenir la concession de service public pour une durée de 10 ans.

Il précise que la concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.
Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée, par délibération n°06-06-2025 lors de la présente réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le principe d'une concession de service public.

Charge la Commission de Délégation de Service Public d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

Habilite la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- o analyser les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- o dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- o ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- o émettre un avis sur les offres des entreprises

Autorise monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

N°15-06-2025 Demande de fonds de concours à Couesnon Marches de Bretagne – Aire de bivouac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote, par délibération en date du 12 mars 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal (PFF) par la Communauté de Communes.

Elle rappelle que ce PFF prévoit notamment les règles relatives aux fonds de concours descendants institués par Couesnon Marches de Bretagne, autrement dit les fonds de concours accordés par la Communauté de Communes aux Communes

Les règles relatives aux fonds de concours « descendants » sont les suivantes :

o L'enveloppe :

Une enveloppe unique de 300 K € sur 3 ans (2024, 2025 et 2026), avec un engagement possible maximum de 150 k € sur un seul exercice.

o Les dépenses communales éligibles :

- ✓ Logement conventionné (= logement social) réalisé en "100 % maîtrise d'ouvrage communale"
- ✓ Les mobilités douces
- ✓ Les Maisons d'Assistants Maternelles
- ✓ Les "derniers" commerces stratégiques
- ✓ Les équipements sportifs en compatibilité avec les projets du schéma décennal
- ✓ Les aménagements touristiques
- ✓ Les réserves incendies (dont clôture et aménagement) avec un plancher de dépenses à 2 000 €

o Un taux de concours maximum : un taux maximum de 20% de la dépense totale HT du projet concerné.

o Des montants « mini » et « maxi » du fonds de concours : un minimum de 10 K € et un maximum de 30 K € par projet (sauf réserves incendies : 2 000 € de dépenses éligibles minimum).

o Un Projet par Commune et par an et redistribution possible si crédits restants

Dans ce cadre, Monsieur le Maire signale qu'un fonds de concours a été sollicité pour l'aménagement d'une aire de bivouac. L'objectif est de rénover une bâtisse afin d'y créer une salle de restauration et un bloc sanitaires.

Elle informe l'assemblée délibérante que, considérant que la demande était éligible aux critères énoncés ci-dessus, par délibération en date du 29 avril 2025, le Conseil de Couesnon Marches de Bretagne a donné son accord pour l'octroi d'un fonds de concours, selon le plan de financement suivant :

Aire de Bivouac Bazouges La Pérouse					
Dépenses € HT	Montant	%	Recettes €	Montant	%
Maîtrise d'oeuvre	3 255,00	2,84%	Région		
Diags avant travaux	1 195,00	1,04%	Etat DETR		
Raccordement eaux usées	949,41	0,83%	Etat DSIL 2024	20 000,00	17,42%
Raccordement électrique	1 326,00	1,16%	Conseil Départemental	56 290,62	49,04%
Raccordement AEP	2 267,97	1,98%	Fonds vert		
modélisation poteau incendie	555,00	0,48%			
Installation poteau incendie	3 208,41	2,80%			
Travaux-Gros Œuvre-Toiture-Aménagement	83 207,62	72,49%	Autres (préciser)		
Travaux Menuiseries	8 390,29	7,31%	Commune	22 958,09	20,00%
Travaux Peinture-Cloisons	8 226,53	7,17%			
Avenant n°1 Belloir	2 209,20	1,92%	Fonds de concours	15 541,72	13,54%
Total	114 790,43	100,00%	Total	114 790,43	100,00%

Monsieur le Maire précise que la validation de ce fonds de concours nécessite l'adoption d'une délibération concordante à celle du Conseil Communautaire.

En conséquence de quoi monsieur le Maire propose au conseil :

- D'approuver la demande d'un fonds de concours pour le financement de l'opération de création d'un air de bivouac correspondant à 13,54 % d'une dépense maximale de 114 790,43 € HT à Couesnon Marches de Bretagne.
 - De préciser que le taux s'appliquera au montant définitif des dépenses réelles sans pouvoir excéder une dépense de 114 790,43 € HT. Le fonds de concours et les autres subventions ne pourront également excéder 80 % du montant de la dépense HT.
 - D'approuver la convention correspondante à signer ;
-
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les propositions de Monsieur le Maire.

N°16-06-2025 Autorisation de cession de poutres-soliveaux

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux en cours sur le projet de la Cour des Savoir Faire il est procédé au retrait des poutres et soliveaux des étages du bâtiment principal.

Le charpentier œuvrant sur les travaux a proposé de récupérer ces éléments en bois afin de les réemployer sur d'autres opérations, ces bois étant encore dans un état permettant une utilisation.

Monsieur le Maire propose ainsi qu'il soit procédé à la cession des poutres et soliveaux au profit de l'entreprise Grinhard (Combourg) pour un montant de 1 350€HT, l'entreprise se chargeant de venir chercher les éléments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les propositions de Monsieur le Maire.

N°17-06-2025 Compte rendu des décisions prises par délégation

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°09-04-2020 du 10 juin 2020 donnant délégations au Maire, complétée par la délibération 05-07-2020 du 09 septembre 2020 ;

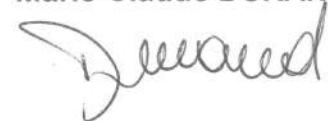
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n°02-2025 : Location – Achat d'une tondeuse autoportée

La Secrétaire de Séance

Marie-Claude DURAND



Le Maire

Pascal HERVÉ

